

35

## Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : Mme ROUX

48421

40 - Ressources humaines

### Recrutements d'agent.es contractuel.les

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-8 2°, L. 332-9 et L. 332-24 à L. 332-26 ;

Vu les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

### **I - Recrutement d'agent.es contractuel.les pour des raisons liées aux besoins des services et à la nature des fonctions :**

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agent.es contractuel.les sur des emplois permanents, à temps complet, référencés au tableau des effectifs, pour des raisons liées aux besoins des services et à la nature des fonctions auxquelles répondent le niveau de formation et l'expérience professionnelle de ces agent.es.

La rémunération de ces agent.es sera fixée en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle acquise, relevant au moins de l'emploi à pourvoir.

Il s'agit des emplois suivants :

#### PÔLE TERRITOIRES ET SERVICES DE PROXIMITÉ

##### **Agence départementale du Pays de Rennes**

###### **Service vie sociale - Mission mineurs non-accompagnés**

- un emploi de juriste évaluation de la minorité et des contentieux mineurs non accompagnés, référencé au cadre d'emploi des attachés territoriaux (poste 5846). Contrat conclu pour une durée de trois ans.

##### **Service vie sociale - Centre départemental d'action sociale Villejean Beauregard Nord Saint Martin**

- un emploi d'assistant.e de service social polyvalent.e, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 3753). Contrat conclu pour une durée de trois ans ;  
- un emploi de travailleur.euse social.e de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 5316). Contrat conclu pour une durée de trois ans.

##### **Service vie sociale - Centre départemental d'action sociale couronne rennais nord-ouest**

- un emploi de travailleur.euse social.e de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 6568). Contrat conclu pour une durée de trois ans.

##### **Agence départementale du Pays de Vitré**

###### **Service vie sociale - Centre départemental d'action sociale du Pays de Vitré**

- un emploi d'assistant.e de service social polyvalent.e, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 5086). Contrat conclu pour une durée de trois ans.

##### **Agence départementale des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine**

###### **Service vie sociale - Centre départemental d'action sociale du Pays de Redon**

- un emploi d'assistant.e de service social polyvalent.e, référencé au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 4949). Contrat conclu pour une durée de trois ans.

#### PÔLE SOLIDARITÉ HUMAINE

**Direction de l'autonomie - Service offre, accompagnement et ressources des établissements et services**

- un emploi de chargé.e de suivi des établissements et des services pour personnes handicapées, référencé au cadre d'emploi des attachés territoriaux (poste 3233). Contrat conclu pour une durée de trois ans.

#### PÔLE DYNAMIQUES TERRITORIALES

##### **Direction équilibre des territoires - Service habitat et cadre de vie**

- un emploi de chargé.e de mission habitat et coordination des architectes conseillers, référencé au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (poste 5867). Contrat conclu pour une durée de trois ans.

#### **II - Recrutement d'un.e agent.e contractuel.le dans le cadre d'un contrat de projet :**

Conformément aux dispositions des articles L. 332-24 à L. 332-26 du code général de la fonction publique, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un.e agent.e contractuel.le dans le cadre d'un contrat de projet sur un emploi non permanent à temps complet.

#### POLE EGALITE EDUCATION CITOYENNETE

##### **Direction enfance famille - Service droits et protection de l'enfant**

- un emploi de chargé.e de mission accompagnement vers l'autonomie - catégorie A.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement à l'autonomie des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance afin de déployer des outils spécifiques au bénéfice des 17-21 ans. Le contrat est prévu pour une durée prévisible d'un an.

La rémunération de cet emploi sera fixée par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux ou assistants territoriaux socio-éducatifs ou conseillers territoriaux socio-éducatifs et tiendra compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle acquise relevant du niveau de l'emploi à pourvoir.

Conformément à l'article 38.II du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, si le projet n'est pas achevé au terme de cette durée, le contrat pourra être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de six ans maximum.

### **Décide :**

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de juriste évaluation de la minorité et contentieux mineurs non accompagnés, référencé au cadre d'emploi des attachés territoriaux (poste 5846), pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur trois emplois de catégorie A d'assistant.e de service social polyvalent.e, référencés au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs (postes 3753, 4949 et 5086), chacun pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur deux emplois de catégorie A de travailleur.euse social.e de l'aide sociale à l'enfance, référencés au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs (postes 5316, 6568), chacun pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de chargé.e de suivi des établissements et des services pour personnes handicapées, référencé au cadre d'emploi des attachés territoriaux (poste 3233), pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de chargé.e mission habitat et coordination des architectes conseiller, référencé au cadre

d'emploi des ingénieurs territoriaux (poste 5867), pour une durée de trois ans ;

Les durées de ces contrats sont renouvelables selon les dispositions des articles L. 332-8 2° et L. 332-9 du code général de la fonction publique et conformément à la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, pour une durée d'un an dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie A de chargé.e de mission accompagnement vers l'autonomie, par référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux, des conseillers territoriaux socio-éducatifs ou des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Cette durée de contrat est renouvelable selon les dispositions prévues à l'article L. 332-25 du code général de la fonction publique.

### Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PERRIN

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231624

Pour extrait conforme